



Dirigeants et salariés d'entreprises

L'ADEME vous aide à relever le défi
de la transition écologique

L'offre ADEME en Occitanie

Dispositifs d'accompagnements
pour les entreprises

Version au 13/06/2024



Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER, VOUS INSPIRER ET FORMER VOS EQUIPES	3
AGIR POUR LA TRANSITION.....	4
➔ Vous souhaitez connaître et réduire l'impact environnemental de votre entreprise.....	4
➔ Vous souhaitez investir dans la décarbonation des activités économiques	6
➔ Vous souhaitez développer la chaleur et/ou l'électricité renouvelable dans votre entreprise	9
➔ Vous souhaitez mieux gérer l'énergie dans votre entreprise.....	15
➔ Vous souhaitez investir dans l'efficacité énergétique ou l'innovation des bâtiments.....	16
➔ Vous souhaitez améliorer la structuration et la performance de votre exploitation forestière	17
➔ Vous souhaitez investir dans les produits biosourcés, les biocarburants durables, l'hydrogène vert.....	18
➔ Vous souhaitez investir pour des transports et une mobilité durables, une meilleure qualité de l'air	20
➔ Vous souhaitez intégrer l'économie circulaire dans vos activités	24
➔ Vous souhaitez développer une démarche collective d'écologie industrielle et territoriale.....	29
➔ Vous souhaitez engager une démarche d'éco-conception.....	30
➔ Vous souhaitez investir dans la transition écologique	33
➔ Vous souhaitez dépolluer des sols ou reconvertir des friches	36
➔ Vous souhaitez identifier la vulnérabilité de votre activité au changement climatique.....	37
➔ Vous souhaitez innover dans le secteur de l'eau.....	38
  VOS CONTACTS A L'ADEME OCCITANIE	39

Chaque porteur de projet doit prendre connaissance des [règles générales de l'ADEME](#).

Ce document est une synthèse. Il convient de se référer à la fiche de chaque dispositif et appel à projets sur la plateforme <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/> en suivant les liens mentionnés dans ce document 

Vous souhaitez vous informer, vous inspirer et former vos équipes

- **Portail - Transition écologique des entreprises**

Je complète mon profil en moins de 2 minutes, et j'accède à des propositions d'accompagnements et de financements pour m'aider à réduire mon impact environnemental.

Portail inauguré en novembre 2023, il présente à ce jour les dispositifs CMA, CCI, ADEME et BPI, ouverts au fil de l'eau. En 2024, il intègrera les dispositifs territoriaux et d'autres (Agence de l'eau ...)

⇒ [Accéder au portail](#)



- **Le site expertises.ademe.fr**

L'ADEME partage les fruits de son expertise avec tous les publics, nous publions de nombreux rapports, avis et des positionnements, par exemple, sur le stockage de l'énergie, le bilan carbone du bois énergie, la neutralité carbone ou le numérique par exemple...

⇒ [Accéder à la rubrique « entreprises – monde agricole »](#)



- **Retours d'expériences**

L'ADEME Occitanie édite des fiches sur des opérations exemplaires

⇒ [Retrouvez l'intégralité de ces fiches sur notre site Internet](#)

⇒ [Consultez la liste des dernières fiches éditées](#)



- **Retrouvez toutes les publications de l'ADEME dans [la Librairie](#)**

Vous pouvez vous abonner à des lettres et magazines de l'ADEME disponibles sur [infos.ademe.fr](#)



- **Les formations de l'ADEME**

L'ADEME met à disposition des parcours de formation qui intègrent des modalités d'apprentissage distancielles et présentiels, sur [formations.ademe.fr](#).



- **Formation « Engager son entreprise dans la transition écologique »**

Plongez au cœur des enjeux écologiques et des scénarios de transition de l'ADEME pour (re)découvrir leurs conséquences et leurs opportunités pour votre entreprise

Coûts pédagogiques pris en charge par l'ADEME – formation à distance – durée 2h15

Session annuelle jusqu'au 31/12/24

⇒ [Consulter le programme et s'inscrire](#)



- **La plateforme DATAGIR de l'ADEME**

Vous voulez sensibiliser et mobiliser sur leurs impacts environnementaux et la transition écologique ? Appuyez-vous sur cet outil qui met à disposition des acteurs, citoyens, données environnementales et simulateurs d'impact environnemental.

⇒ <https://datagir.ademe.fr/>

Agir pour la transition

→ Vous souhaitez connaître et réduire l'impact environnemental de votre entreprise



- **Parcours sobriété énergétique : des leviers d'action pour les entreprises**



Vous ne savez pas par où commencer...

Afin de diminuer vos factures et réduire l'impact de la crise énergétique sur vos activités, il est indispensable de se mobiliser dans une démarche de sobriété énergétique. Au-delà des bons réflexes à adopter au quotidien, rappelons que l'efficacité énergétique implique un engagement à plus long terme, à initier dès à présent.

L'ADEME vous propose un parcours en ligne pour vous aider à progresser

⇒ [Accédez au parcours Adopter la sobriété énergétique](#)

- **Le « Diag Eco-Flux », outil de diagnostic des économies d'eau, énergie, matières et déchets**

Cet accompagnement premium personnalisé sur douze mois est à destination des PME, ETI et groupes du secteur de l'industrie, de la distribution, de l'hôtellerie et de la restauration dont l'effectif de site est compris en 20 et 250 salariés. Effectué en relation avec un expert, ce dispositif identifie des économies concrètes et mesurables avec un retour sur investissement inférieur à un an.

- Coût : 2 000 € HT (20-49 salariés) et 3 000 € HT (50-250 salariés)

⇒ S'inscrire facilement : <http://diagecoflux.bpifrance.fr/>



• Prêt vert ADEME Bpifrance

Pour favoriser les actions préconisées par le « Diag Eco-Flux » ou d'autres projets accompagnés par l'ADEME, ce prêt vert, garanti et bonifié, finance les investissements de TPE, PME et ETI visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés (économie circulaire, performance énergétique des sites, mobilité « zéro carbone » des salariés et des marchandises, innovation des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommations d'énergie).

- Montant : de 10 000 € à 1 000 000 €.
- Durée : de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

[➡ Plus d'informations sur le prêt vert ADEME Bpifrance](#)



• Le prêt « Economies d'énergie » par Bpifrance

Garanti et bonifié grâce aux certificats d'économies d'énergie (CEE) portés par le Ministère de l'écologie, il s'adresse aux PME de plus de trois ans engageant un programme d'investissements dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique. Il finance les équipements éligibles aux CEE des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie » ainsi que les prestations, matériels et travaux.

- Montant de 10 000 € à 500 000 €.
- Durée : de 3 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

[➡ Plus d'informations sur le prêt « Economies d'énergie »](#)



• La communauté du Coq Vert



Vous êtes une TPE, PME, ETI engagées pour le climat et vous souhaitez rejoindre **une communauté d'acteurs locaux** engagés dans la transition écologique qui pourra vous faire bénéficier d'échanges et de partages des bonnes pratiques, d'un accès à des formations privilégiées liées à la transition environnementale et énergétique et d'une mise en visibilité de votre démarche écologique et un appui opérationnel dans votre communication, la Communauté du Coq Vert est pour vous.

Venez partager votre expérience avec des entrepreneurs locaux et bénéficier de celle d'entrepreneurs éclaireurs afin d'accélérer et **valoriser la transition environnementale et énergétique de votre entreprise**. Rejoignez la Communauté d'acteurs entrepreneurs du Coq Vert pour laquelle Bpifrance, l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique ont joint leurs expertises.

[➡ S'inscrire et bénéficier de l'espace digital dédié](#)

➔ Vous souhaitez investir dans la décarbonation des activités économiques

• Parcours décarbonation avec l'ADEME



Vous ne savez pas par où commencer pour décarboner votre industrie ?

L'ADEME vous guide dans une démarche en 5 étapes pour améliorer votre performance.

⇒ [Découvrez le parcours « Décarbonation » \(conseils, ressources, retours d'expériences...\) à votre disposition](#)

• PACTE Industrie - Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie



le programme PACTE Industrie vise à former et accompagner les industriels dans leur démarche de décarbonation. Il s'agit de faciliter le passage à l'action vers des investissements afin d'accélérer la transition énergétique et bas carbone.

PACTE industrie s'adresse à l'ensemble des entreprises industrielles (éligibilité en fonction du code NAF).

Le programme s'articule autour de 3 axes :

- La formation ;
- L'accompagnement technique structurant ;
- L'animation et la mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée.

⇒ [En savoir plus sur PACTE Industrie](#)

⇒ [Présentation du programme / Déposer un dossier](#)

€ • Appel à manifestation d'intérêt - Opérations Collectives PACTE Industrie - 2024



Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du programme PACTE Industrie. Il vise à massifier le nombre d'industriels qui s'engagent dans la décarbonation via un ou plusieurs dispositifs du Programme à travers des opérations collectives.

⇒ [Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt / Déposer un dossier](#)

€ • Le « Diag Décarbon'Action » ADEME-Bpifrance

En collaboration avec l'Association Bilan Carbone

Cet accompagnement propose aux entreprises de moins de 500 salariés, de tous secteurs d'activité, via l'intervention d'un consultant-expert, de réaliser un premier bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), puis d'élaborer d'un plan d'actions sur-mesure et de réaliser leurs premières actions, en associant leurs collaborateurs et leurs clients et fournisseurs.

Reste à charge pour l'entreprise : 4000 € HT (< 250 salariés) / 6 000 € HT (250 à 499 salariés).

⇒ [S'inscrire pour réaliser un diagnostic Décarbon'Action](#)

• Initiative ACT – Assessing low carbon transition

L'initiative internationale ACT fournit aux entreprises des méthodologies sectorielles de pilotage de leur trajectoire bas carbone. Elle est relayée en France par l'ADEME, avec deux dispositifs ouverts aux entreprises de toutes tailles qui mettent en œuvre une stratégie de décarbonation :

- **ACT « Pas à pas »** outille les entreprises pour conduire la décarbonation de leurs activités, avec une méthode en 5 étapes : diagnostic, élaboration de la stratégie, des objectifs et de la trajectoire de décarbonation, du plan de transition, et suivi de la mise en œuvre.
- **ACT Evaluation** permet aux entreprises d'apprécier l'alignement de leur stratégie avec la trajectoire de décarbonation de leur secteur d'activité, d'identifier les améliorations à apporter et de communiquer efficacement sur leur démarche de transition bas carbone.

↪ [En savoir plus sur les méthodologies ACT](#)

NB : pour les TPE/PME, les démarches ACT Pas à pas et ACT Evaluation sont éligibles au dispositif [TREMPLIN PME](#) ↪ (dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2024)

€ • Appel à projets ACT® FRANCE 2024 – 1^{ère} relève

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'initiative ACT. L'objectif est de massifier le nombre d'entreprises souhaitant se doter de stratégies de décarbonation et de plans de transition pertinents, et rendre compte de façon transparente de leur stratégie.

Cet appel à projet vise uniquement à **financer des projets collectifs** composés majoritairement de cibles non-industrielles.

AAP jusqu'au 19/07/2024

↪ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : colin.fleury@ademe.fr ou christelle.millotte@ademe.fr

€ • AAP Décarbonation de l'industrie - DECARB IND



L'Appel à projets (AAP) DECARB IND vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sites industriels via les thématiques suivantes : **efficacité énergétique, modification des mix énergétique et matière, captage, valorisation et stockage du carbone.**

Ce dispositif s'adresse à tout site industriel et à des projets permettant une réduction d'émissions de GES supérieure à 1 000 tCO₂eq par an à iso-production au périmètre de l'entreprise industrielle concernée. Les projets doivent présenter des investissements supérieurs à 3 millions d'euros, et une demande d'aide inférieure à 30 millions d'euros.

AAP jusqu'au 07/03/2024 - Une relève fin 2024 est envisagée (à confirmer).

↪ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : decarbonation.industrie@ademe.fr

€ • AAP Décarbonation de l'industrie - DECARB IND +



L'Appel à projets (AAP) DECARB IND+ vise à décarboner de manière profonde des sites industriels via **l'efficacité énergétique, l'électrification des procédés, l'usage de l'hydrogène renouvelable ou électrolytique bas-carbone, et/ou encore l'usage de dérivés d'hydrogène renouvelable.**

Les projets visés sont des projets présentant un montant d'investissement minimal de 50 millions d'euros et une demande d'aide strictement inférieure à 200 millions d'euros.

AAP jusqu'au 07/03/2024 – Une relève fin 2024 est envisagée (à confirmer).

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : decarbonation.industrie@ademe.fr

€ • AAP « Développement de briques technologiques et services par des PME pour la décarbonation de l'industrie » (IBAC PME)



CLOS
En attente d'une
session 2024

Cet AAP a pour objectif de soutenir des projets portés par des PME développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services innovants, compétitifs et durables dans le domaine de la décarbonation de l'industrie.

L'objectif est d'accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions et technologies innovantes. 3 types d'action sont éligibles : Recherche, Développement, Innovation.

Cet AAP concerne les projets dont le montant d'investissement est inférieur à 1,5 M€.

AAP 2023 clos – En attente d'une session 2024

Innovation

⇒ [Présentation de l'appel à projets 2023](#)

Contact à propos de l'AAP : IBAC@ademe.fr

€ • AAP Développement de briques technologiques et démonstrateurs - Réalisations de premières industrielles associant l'offre et la demande (AAP DEMIBaC)



CLOS
En attente d'une
session 2024

Dispositif qui vise à soutenir des projets d'innovation portés par des entreprises (TPE, PME, ETI, GE), qui accélèrent la mise sur le marché de technologies et/ou de solutions ambitieuses et durables pour décarboner l'industrie, depuis les phases de recherche industrielle jusqu'à la démonstration. **Il comporte 2 volets :**

Volet 1 : projets pour le développement de briques technologiques innovantes et d'actions de démonstration, dont les consortiums sont généralement constitués par des académiques et des industriels de l'offre

Volet 2 : projets portés par des consortiums constitués d'un ou plusieurs industriels proposant une offre de décarbonation et d'un ou plusieurs industriels côté demande prêts à accueillir les solutions innovantes proposées sur leurs sites de production.

AAP 2023 clos – En attente d'une session 2024

⇒ [Présentation de l'appel à projets 2023](#)

Contact à propos de l'AAP : DEMIBAC@ademe.fr

➔ Vous souhaitez développer la chaleur et/ou l'électricité renouvelable dans votre entreprise



- **Bois-énergie, géothermie, solaire thermique : les « missions chaleur renouvelable » vous accompagnent dans vos projets sur chaque département**



Pour promouvoir le développement de la chaleur renouvelable, l'ADEME, la Région et l'Union européenne ont créé un réseau des « Missions chaleur renouvelable » sur l'ensemble du territoire régional. Ces missions accompagnent gratuitement les maîtres d'ouvrage privés et publics dans la réalisation de leurs projets : informations, conseils neutres et gratuits, analyse d'opportunité technique et économique, aide au montage des demandes de subventions, conseil sur les aspects juridiques d'un projet, accompagnement à la mise en œuvre des projets, suivi des installations en fonctionnement, contribution à la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie.



Pour contacter la Mission chaleur renouvelable de votre territoire :

Département	Structure	Téléphone	Courrier électronique
09	ALEDA	05 34 14 63 81 06 32 99 88 09	MCR@aleda09.fr
11	SYADEN	04 68 11 52 11	transition@syaden.fr
12	Association CALOE	06 38 55 22 14 05 65 73 77 73	contact@associationcaloe.fr
30	CCI du Gard	04 66 87 98 79	a.moreno@gard.cci.fr r.blazin@gard.cci.fr
31	SOLEVAL	06 76 38 73 40 06 26 34 74 13 09 62 21 95 85	enrchaleurhg@soleval.org enrchaleur31@soleval.org
32	Conseil Départemental du Gers	05 62 67 31 03	chaleurrenouvelable@gers.fr
34 (pour les collectivités)	Hérault Energies	04 67 09 22 35	p.fidalgo@herault-energies.fr s.pelissier@herault-energies.fr
34 (pour les entreprises)	CCI 34	06 77 07 38 03	e.floury@herault.cci.fr
46	Quercy Energies	05 65 35 81 26 06 32 04 59 65	laurent.mazelle@quercy-energies.fr
48	SDEE 48	06 42 28 01 09 06 42 28 31 53	c.bout@sdee48.fr n.lelong@sdee48.fr
65	SDE 65	05 62 93 20 06	chaleur.renouvelable@sde65.fr
66	Bois Energie 66	04 68 05 05 51	bois.energie66@wanadoo.fr
81 (Biomasse et réseaux de chaleur)	Trifyl	05 63 81 23 00	maxime.rojas@trifyl.fr
81 (Géothermie et solaire thermique)	CCI 81	05 63 43 35 23	c.arce-menso@tarn.cci.fr
82	SDE 82	05 63 21 09 00	sde82@sde82.fr



• Le Fonds Chaleur de l'ADEME



Le Fonds chaleur ADEME est l'outil financier de l'ADEME pour accompagner les projets (études et investissements) des collectivités et des entreprises pour **développer la chaleur renouvelable** (bois énergie, solaire thermique, géothermie, méthanisation, ...) et les **réseaux de chaleur associés** à partir d'un seuil de production. Les dispositifs d'aides sont à retrouver sur la plateforme AGIR.

[↪ Accéder à la présentation du fonds chaleur](#)



[↪ Contenu Biomasse](#)

- [Études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse](#)
- [Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse](#)
- [Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois](#)

[↪ Contenu Géothermie](#)

- [Étude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie](#)
- [Test de réponse thermique de terrain \(géothermie\)](#)
- [Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde](#)
- [Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucle d'eau tempérée géothermique](#)
- [Installations de production de chaleur et de froid renouvelable à partir de géothermie de surface et d'aérothermie](#)

[↪ Contenu Solaire thermique](#)

- [Étude de faisabilité d'installation solaire thermique](#)
- [Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives](#)
- [Installation de production d'eau chaude solaire thermique](#)
- [Installation de pompes à chaleur solaire pour la production d'eau chaude](#)
- [Installations de systèmes solaires combinés](#)

[↪ Méthanisation](#)

- [Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation](#)
- [Réalisation d'installations de méthanisation \(injection, cogénération, chaleur\)](#)

[↪ Contenu Réseaux chaleur / froid](#)

- [Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R](#)
- [Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid](#)

[↪ Récupération de chaleur fatale](#)

- [Études de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale](#)
- [Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale](#)

€ • Le Contrat Patrimonial « Chaleur Renouvelable »



Le Contrat chaleur renouvelable patrimonial s'adresse aux propriétaires d'un patrimoine bâti ou à des opérateurs de vente de chaleur. Il permet de bénéficier d'aides de l'ADEME pour un groupe de projets (études et investissements) de chaleur renouvelable. L'ADEME propose un véritable partenariat technique et financier, dans un objectif de performance et de qualité des installations. Dans un contrat de financement unique, l'ADEME pourra vous aider sur la réalisation d'études de faisabilité préalables aux investissements, sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et enfin sur la réalisation de vos investissements.

⇒ [AAP – Contrat patrimonial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie](#)
(jusqu'en septembre 2024 – candidature par courrier électronique)

€ • Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques



L'ADEME propose le financement d'un audit d'installation solaire thermique et du chantier de réhabilitation associé pour des collectivités, entreprises ou associations. Vous possédez une installation solaire thermique à l'arrêt total ou ayant une très faible productivité (en deçà de 50 % de la productivité attendue) présentant de graves défauts de fonctionnement. Cibles prioritaires : bailleurs sociaux, logement collectif (copropriétés) et médico-social (EHPAD...).

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer un dossier](#)

€ • AAP Grandes installations solaires thermiques 2024

L'ADEME, via le Fonds Chaleur, soutient la filière solaire thermique pour faciliter son développement et aider à l'émergence de projets de grande taille ambitieux avec un coût de chaleur compétitif et un engagement sur la qualité et la performance.

Cet appel à projets (AAP) s'adresse aux gros consommateurs d'eau chaude ainsi qu'aux réseaux de chaleur cherchant à maximiser leur taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

€ • Diagnostic énergétique et identification d'actions énergétiques prioritaires pour les serres



Cette aide s'adresse aux structures agricoles souhaitant réaliser un diagnostic énergétique de la consommation de leurs serres et étudier la pertinence d'un investissement dans une solution de production d'énergie renouvelable.

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer un dossier](#)

• Études pour une installation hydroélectrique



Dispositif d'aide aux études de potentiel territorial, de faisabilité et d'avant-projet pour la mise en place d'une installation hydroélectrique. Il s'adresse à la réhabilitation/rénovation, l'optimisation ou la création d'installation sur seuil existant.

Cette aide s'adresse aux collectivités et assimilés, aux associations ainsi qu'aux entreprises dont les entreprises d'exploitation

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer un dossier](#)

€ • Appel à projets « ENVOLtaïque »



Lancé par l'ADEME et l'OFB, cet appel à projet vise à financer des projets de recherche (sous forme de marchés R&D) qui contribueront à préciser les incidences des parcs photovoltaïques terrestres installés en France sur les communautés d'oiseaux.

Appel à projets ouvert jusqu'au 26/08/2024

⇒ [Présentation de l'appel à projet / Déposer un dossier](#)

€ • AAP Développement de briques technologiques par des PME pour les systèmes énergétiques (TASE PME)



Cet Appel à Projets a pour objet de soutenir le développement d'innovations portées par les PME pour **le photovoltaïque, l'éolien flottant ou les réseaux énergétiques**. Le coût total d'un projet doit être inférieur à 1,5 million d'euros et présenter des dépenses éligibles supérieures à 300 k€.

Trois secteurs ayant un fort potentiel de transformation de notre économie et de notre société et la capacité à devenir des relais robustes de croissance économique pour notre pays sont identifiés : **photovoltaïque, éolien flottant et réseaux énergétiques**.

Cet AAP fait l'objet de plusieurs relèves intermédiaires et une définitive :

01/10/2023 – 01/03/2024 – 15/09/2024

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : aap.tase@ademe.fr

€ • AAP Développement de briques technologiques et démonstrateurs pré-industriels pour les systèmes énergétiques (DEMO-TASE)



Cet AAP vise le soutien de projets d'innovation, permettant le développement de briques technologiques et de démonstrateurs pour les systèmes énergétiques.

Les projets devront s'inscrire dans une des 3 thématiques prioritaires : **le photovoltaïque, l'éolien flottant, les réseaux énergétiques**. Le coût total d'un projet doit être de 1,5 million d'euros minimum.

Cet AAP fait l'objet de plusieurs relèves intermédiaires et une définitive : 01/10/2023 – 01/03/2024 – 15/09/2024

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : aap.tase@ademe.fr

€ • AAP Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables



L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des projets d'investissement permettant de **développer les capacités industrielles dans le domaine des EnR et d'accompagner l'industrialisation de la production et/ou l'assemblage des composants, y compris des technologies innovantes de réseaux.**

Le coût total d'un projet (CAPEX) doit être : de 1,5 million d'euros minimum pour une PME, supérieur à 2 millions d'euros pour un grand groupe, supérieur à 4 millions d'euros pour un projet collaboratif (consortium d'entreprises et partenaires).

Un pré dépôt de dossier est obligatoire pour faciliter la constitution d'un dossier complet.

Dates de relèves prévisionnelles des candidatures : 01/03/2024, 15/09/2024

↔ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : industrieen@ademe.fr

€ • AAP Infrastructures portuaires métropolitaines pour l'industrie de l'éolien flottant



Cet appel à projets vise à soutenir, à l'échelle des façades maritimes Méditerranée et Atlantique-Manche, les ports ou consortiums de ports souhaitant adapter leurs infrastructures pour accueillir les activités industrielles liées à l'éolien flottant.

Appel à projets ouvert à compter du 08/03/2024. Il se clôture le 31/01/2025

↔ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : industrieen@ademe.fr

€ • AAP BCIAT - Biomasse chaleur pour l'industrie, l'agriculture et le tertiaire



L'appel à projets BCIAT (Biomasse Chaleur pour l'Industrie, l'Agriculture et le Tertiaire) est réservé aux projets biomasse (chaudières et générateurs air chaud) dont la production thermique est supérieure à 12 000 MWh/an.

Ce dispositif est clos et devrait être relancé courant 2024.

↔ [Présentation de l'appel à projets 2023 \(clos\)](#)

Contact à propos de l'AAP : boisenergie@ademe.fr

Dispositif clos
pour 2023. En
attente du
dispositif 2024

€ • **AAP « Biomasse chaleur pour l'industrie du bois » (BCIB)**



Cet appel à projets est réservé aux **projets biomasse supérieurs à 3 000 MWh/an visant à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières**. Il vise la production de chaleur renouvelable à partir de co-produits de l'industrie du bois pour répondre aux besoins de séchage.

Date d'ouverture : 18/04/2024

1^{ère} clôture le 27/06/2024 – Seconde clôture fin 2024

⇒ [Présentation de l'appel à projets 2024](#)

Contact à propos de l'AAP : filierebois@ademe.fr

→ Vous souhaitez mieux gérer l'énergie dans votre entreprise

€ • Aide au financement d'un audit énergétique



Pour identifier les gisements d'économies et les actions, l'ADEME aide les entreprises et les industries à financer leur audit énergétique indispensable pour une stratégie énergétique au service de la performance de l'entreprise.

L'aide s'adresse aux entreprises ayant une activité industrielle souhaitant réaliser un audit énergétique de leur site de production : PME (petites et moyennes entreprises) & sites de moins de 250 salariés des grandes entreprises dès lors que l'entreprise est à jour de ses obligations vis-à-vis de l'audit énergétique réglementaire (dès lors que l'audit est réalisé à plus d'un an de l'échéance de renouvellement de l'audit énergétique réglementaire).

Sont inéligibles les locaux d'activité tertiaire seuls.

↔ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

• Études de projet d'amélioration de la performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

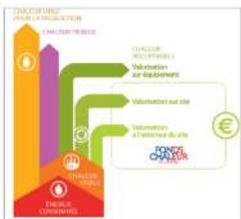


Pour améliorer votre performance énergétique ou décarboner vos activités, l'ADEME soutient la mesure, le suivi, les démarches d'investissement et de changement de comportement pour la mise en œuvre d'un audit énergétique ou d'un système de management de l'énergie.

L'aide s'adresse aux entreprises du secteur industriel souhaitant réaliser une étude d'optimisation de la performance énergétique de leur site de production. PME & sites de moins de 250 salariés des grandes entreprises, dès lors que l'entreprise est à jour de ses obligations vis-à-vis de l'audit énergétique réglementaire. Les locaux d'activité tertiaire ne sont pas éligibles seuls.

↔ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

€ • Aide aux installations de récupération de chaleur fatale



Lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation, l'énergie thermique produite grâce à l'énergie apportée n'est pas utilisée en totalité. Une partie de la chaleur est inévitablement rejetée. C'est en raison de ce caractère inéluctable qu'on parle de « chaleur fatale ».

Avec l'aide du Fonds Chaleur, l'ADEME vous accompagne pour réaliser un projet de récupération de chaleur fatale

↔ [Etude de faisabilité. Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

↔ [Installation. Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

➔ **Vous souhaitez investir dans l'efficacité énergétique ou l'innovation des bâtiments**

€ • **Booster Entreprises Éco-Énergie Tertiaire : réduire votre facture énergétique et gagner en valeur verte**

Ce dispositif est destiné à des entreprises privées ayant des bâtiments d'activités tertiaires, prioritairement des TPE-PME, assujetties ou pas au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET), souhaitant s'engager dans une démarche volontaire d'actions de réduction importante de leurs consommations d'énergie. Le dispositif vient soutenir l'ingénierie de travaux.

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer un dossier](#)

€ • **AAP Opérateurs Ensembliers de la Rénovation (ORENO)**

 Cet appel à projets (AAP) a pour objectif de soutenir les innovations permettant de faire émerger des opérateurs ensembliers de la rénovation capables de proposer des offres complètes intégrant conception, travaux, financement et garantie de performance pour des bâtiments résidentiels privés.

Ce dispositif s'adresse aux consortiums ou mono partenaires comprenant par exemple des entreprises de travaux, contractants généraux, promoteurs, architectes, bureaux d'études, banques, assureurs, mainteneurs, fournisseurs d'énergie, syndicats, délégataires CEE, sociétés de tiers financement, etc.

3 relèves sont prévues : 06/11/2023 - 15/03/2024 – 11/07/24

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer un dossier](#)

Contact pour l'AAP : aap.batiment.oreno@ademe.fr

€ • **AAP Industrialisation performante des produits bois**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan d'actions pour accélérer la transition écologique, qui comprend une mesure sur le développement du bois de construction et des dispositifs en faveur d'une industrie française compétitive de transformation du bois.

Date d'ouverture : 15/04/24 – Première clôture le 27/06/24 – Seconde clôture fin 2024

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact pour l'AAP : filierebois@ademe.fr

➔ Vous souhaitez améliorer la structuration et la performance de votre exploitation forestière

€ • AMI Exploitation forestière et sylviculture performantes Volet 1 - Projets collectifs innovants et/ou structurants



Cet appel à projets (AAP) vise à mettre en place des projets collectifs innovants contribuant à améliorer la structuration et la performance du secteur de l'exploitation forestière. Les bénéficiaires éligibles sont entre autres des personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Il s'agit notamment d'entreprises (ETF, coopératives, exploitants forestiers...), des organismes publics et privés de recherche, des établissements publics scientifiques et technologiques et des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Ce dispositif est actuellement clos et sera reconduit mi-2024

↪ [Présentation de l'appel à projets 2023 qui est clos](#)



€ • AMI Exploitation forestière et sylviculture performantes Volet 2 - Investissements matériels et immatériels



Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) apporte un soutien aux entreprises réalisant des travaux forestiers pour investir dans des équipements performants et respectueux des sols, limitant la pénibilité et les risques d'accidents.

Ce dispositif est actuellement clos et sera reconduit mi-2024

↪ [Présentation de l'appel à projets 2023 qui est clos](#)



€ • APP Renouvellement Forestier



Cet Appel à projets vise à aider les propriétaires forestiers publics et privés à améliorer, enrichir ou renouveler leurs forêts qui sont sinistrées, dépérissantes, vulnérables au changement climatique ou pauvres, pour renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique.

Ce dispositif a trois grands objectifs :

- la reconstitution des peuplements sinistrés par certains phénomènes abiotiques et biotiques, dont les scolytes ;
- l'adaptation des peuplements dépérissants et/ou vulnérables face au changement climatique ;
- l'amélioration, l'enrichissement et la conversion de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique.

AAP jusqu'au 31/05/2024

↪ [Présentation de l'appel à projets / Déposer une demande](#)



Renseignements concernant l'AAP : foret@ademe.fr

➔ Vous souhaitez investir dans les produits biosourcés, les biocarburants durables, l'hydrogène vert

€ • **AAP national « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles »**



En attente de la
publication d'une
relance 2024

L'AAP ambitionne de développer une filière industrielle française compétitive avec comme priorités thématiques :

- l'élargissement des gisements de biomasse (projets supérieurs à 2 millions d'euros) ;
- la démonstration de procédés de transformation de la biomasse (projets supérieurs à 2 millions d'euros) ;
- la mise en œuvre d'unités industrielles de production de molécules biosourcées (projets supérieurs à 5 millions d'euros).

Dates limites de dépôt de candidatures : tous les 4 mois jusqu'au 15/01/2024

Ce dispositif est clos au 15/01/2024. Une nouvelle relance de l'AAP est probable courant 2024.

⇒ [Présentation de l'appel à projets \(actuellement clos\)](#)

Contact à propos de l'AAP : aap.biosources@ademe.fr

€ • **Stations de distribution de bioGNV agricole**

Ce dispositif a vocation à soutenir un modèle de distribution de bioGNV dit « bioGNV agricole et territorial », caractérisé par une production et une distribution localisées en un même lieu, sans injection préalable du biométhane produit dans le réseau de gaz

Le dispositif s'adresse aux entreprises exploitantes d'unités de méthanisation, disposant d'un numéro de SIRET, équipées d'unité de cogénération ou bien raccordées au réseau de gaz naturel.

⇒ [Présentation du dispositif d'aide 2024](#)

€ • **Développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables - Soutien aux études d'ingénierie d'avant-projet (FEED)**

Cet appel à projets (AAP) vise à soutenir des études d'ingénierie d'avant-projet (FEED) pour le développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises seules ou en consortium intégrant les acteurs clés de l'ensemble de la chaîne de valeur.

AAP ouvert du 15/12/2023 au 28/06/2024 (12 h)

⇒ [Présentation du dispositif / Déposer une demande d'aide](#)

€ • Études d'opportunité multi carburants : diagnostics de flottes & Schémas Directeurs Infrastructures Carburants Alternatifs (SDICA)

Ce dispositif soutient les études d'optimisation des flottes (diagnostics) et/ou les études de planification des infrastructures appelées Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs sur un territoire (SDICA).

Le soutien aux études d'optimisation des flottes (diagnostics) s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux collectivités ayant des flottes de véhicules professionnels dont la taille est supérieure à 50 véhicules.

Le soutien aux études de planification des infrastructures de production et distribution des carburants alternatifs : Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs sur un territoire (SDICA) s'adresse aux collectivités territoriales ou leur représentant en capacité d'animer et de porter la démarche collective et concertée de mise au point d'un SDICA.

[↔ Présentation du dispositif / Déposer une demande d'aide](#)

€ • AAP Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les travaux d'innovation, permettant de développer ou d'améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages, tels que les applications, industrielles, de transport ou de fourniture d'énergie.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises seules ou en collaboration (5 partenaires maximum), notamment avec des laboratoires de recherche (non obligatoire).

Les projets devront s'inscrire dans au moins un des quatre axes présentés ci-après :

Axe 1 - Briques technologiques : composants et systèmes innovants ;

Axe 2 - Pilotes (ou premières commerciales) innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie ;

Axe 3 - Conception et démonstration de nouveaux véhicules ;

Axe 4 - Écoconception et recyclabilité.

AAP ouvert du 03/05/23 au 19/12/2024

[↔ Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande d'aide](#)

➔ Vous souhaitez investir pour des transports et une mobilité durables, une meilleure qualité de l'air

€ • Tremplin TPE-PME « Mobilité » sur le territoire du PPA de Montpellier



Sur le territoire du Plan de protection de l'atmosphère de Montpellier, les TPE-PME, artisans et associations peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME :

- à la conversion de véhicules (remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule neuf électrique/GNV ;
- à la transformation rétrofit électrique/GNV
- à l'acquisition de deux roues professionnels (vélos cargo, remorques pour vélos, vélo de service à assistance électrique...);
- pour un diagnostic de flottes de véhicules.

⇨ [Identifier les communes concernées par le PPA de Montpellier](#)

Contacts pour plus d'informations :

- Entreprises - auprès de la CCI de l'Hérault
g.devaux-bireloze@herault.cci.fr – Tél. 06 77 07 38 03
- Artisans et commerçants – Auprès de la CMA de l'Hérault
j.garcia@cma-herault.fr – Tél. 04 67 72 72 04

⇨ [Présentation du dispositif / Déposer une demande](#)

€ • Fonds de conversion des véhicules – Toulouse Métropole, SICOVAL, Le Muretain agglo



Sur le territoire du Plan de protection de l'atmosphère de Toulouse, les TPE-PME, artisans et associations peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME et des collectivités :

- à la conversion de véhicules (remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule neuf électrique/GNV ;
- à la transformation rétrofit électrique/GNV
- à l'acquisition de deux roues professionnels (vélos cargo, remorques pour vélos, vélo de service à assistance électrique...);
- pour un diagnostic de flottes de véhicules.

⇨ [Présentation du dispositif sur la Métropole toulousaine et déposer une demande](#)

⇨ [Présentation du dispositif sur le SICOVAL et Muretain agglo – Déposer une demande](#)

Contacts pour plus d'informations :

- [Métropole toulousaine](#) ⇨
- SICOVAL et Muretain agglomération
mobilite@soleval.org – Tél. 05 61 73 38 81

€ • Amélioration de la qualité de l'air dans les territoires PPA ou en dépassements récents



L'ADEME aide la mise en œuvre d'actions structurantes pour améliorer la qualité de l'air. Les projets attendus doivent viser en priorité la réduction des particules, des oxydes d'azote et/ou d'ozone mais ils pourront aussi concerner d'autres polluants (COVNM, SO₂, HAP).

L'aide s'adresse aux collectivités, entreprises et associations situées dans une zone couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou dans un territoire présentant des dépassements de seuils réglementaires en NO₂, particules ou O₃.

⇒ [Présentation du dispositif / Déposer une demande](#)

€ • AAP Agriculture et qualité de l'air : AgriQAir



Cet appel à projets (AAP) « agriculture » s'adresse aux :

- exploitants agricoles, de préférence en groupement,
- réseaux de fermes de démonstration, pédagogiques ou commerciales
- organismes de développement et de conseil agricoles
- acteurs des filières économiques
- entreprises de travaux agricoles
- [...]

Il vous aide à mettre en œuvre des expérimentations de terrain sur des technologies ou pratiques agricoles de réduction des émissions de NH₃ ou de particules, et/ou des programmes de diffusion des connaissances.

Date de dépôt de dossiers au plus tard : 21 mai 2024

⇒ [Présentation de l'AAP / Déposer une demande](#)

€ • Engagements volontaires pour l'environnement - EVE



[EVE - Des dispositifs financés par le programme des Certificats d'économie d'énergie \(CEE\) pour l'ensemble des acteurs de la chaîne transport et logistique :](#)

• Objectif CO₂

Vous êtes transporteur routier de marchandises, de transporteurs routier de voyageurs, une entreprise disposant d'une flotte de véhicules routiers en compte propre : un dispositif CEE existe spécialement pour vous, « Objectif CO₂ » ; il permet de réduire durablement la consommation de carburant et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées.

⇒ <https://www.objectifco2.fr/>

⇒ [Contacter les animateurs du dispositif](#)



• FRET21 – Les chargeurs s'engagent

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs (les "chargeurs") à mieux intégrer l'impact environnemental des transports dans leur stratégie de développement durable. Chaque chargeur volontaire signe un accord avec l'ADEME dans lequel il s'engage à mettre en œuvre des actions pour éviter des émissions de gaz à effet de serre (GES), et précise l'objectif de réduction de l'ensemble de ses émissions.

⇒ [Consulter le programme.](#) Le site du programme propose une plateforme d'échange de données environnementales du transport routier

• AAP « Dispositif de soutien PME - Écosystèmes des véhicules lourds électriques 2024 »



Ce dispositif vise à soutenir le déploiement de la mobilité électrique pour les véhicules lourds dans les domaines du transport routier de marchandises, en ciblant les petites et moyennes entreprises (PME) pour qui les coûts des véhicules électriques représentent un obstacle important.

Les aides sont attribuées aux entités, publiques ou privées, réalisant et supportant les coûts des investissements ouvrant droit à subvention, c'est-à-dire en matière de véhicules, aux acquéreurs / locataires de longue durée / commanditaires des opérations de retrofit électrique dont l'activité est le transport de marchandises. **Cet AAP est actuellement clos et une nouvelle édition pourrait ouvrir en 2024**

⇒ [Présentation de l'Appel à projets/ Déposer une demande](#)

Contact à propos de l'AAP : E-Trans-PME@ademe.fr

€ • Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans les stations-service indépendantes



Le présent programme vise à soutenir les projets d'investissement dans le déploiement d'infrastructures de recharge électrique ouvertes au public dans les stations-service indépendantes.

Le dispositif concerne les entreprises distribuant du carburant à usage routier, disposant d'un numéro de SIRET, dont les exploitants sont propriétaires de leur fonds de commerce, qui porte le projet d'investissement dans une infrastructure de recharge et vendant moins de 2 500 m³ de carburant (tous les types de carburants confondus pour les véhicules légers) par an et par station-service.

Dispositif du 15/01/24 au 28/06/2024

⇒ [Présentation du dispositif / Déposer une demande](#)

Contact à propos de l'AAP : aides-irve-ssi@ademe.fr

€ • AAP Prototypes de l'eXtrême Défi



Dans le cadre de l'eXtrême Défi, il s'agira de prototyper une catégorie de véhicules sobres, recyclables et efficaces, entre le vélo et la voiture, répondant aux besoins de la transition écologique. Les prototypes réalisés serviront d'objet d'études pour des expérimentations en dehors cet AAP.

Appel à projets ouvert jusqu'au 15/07/2024 (15h00)

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer une demande](#)

€ • AAP Idéation Saison 3 (2024) - L'eXtrême Défi (XD)

Troisième saison (2024) d'idéation du parcours d'innovation extrême en coopération dont l'objectif est de créer une catégorie de véhicules sobres, recyclables et efficaces, entre le vélo et la voiture, répondant aux besoins de la transition écologique. Il s'adresse aux entrepreneurs, entreprises, bureaux d'étude, start-ups, organismes de recherche, chercheurs, étudiants, associations, acteurs du transport (tout mode de transport), acteurs de l'énergie, acteurs de l'économie circulaire. Il est nécessaire de constituer des équipes de 3 personnes minimum pour répondre.

Appel à projets ouvert jusqu'au 12/07/2024

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer une demande](#)

€ • Industries du vélo



Dans le cadre de France 2030, cet appel à projets (AAP) vise à soutenir les efforts de compétitivité, de souveraineté, d'innovation et d'investissement productif de la filière industrielle du vélo pour produire en France les vélos de demain et leurs équipements.

Appel à projets ouvert jusqu'au 09/12/2024

[↔ Présentation de l'appel à projets / Déposer une demande](#)

→ Vous souhaitez intégrer l'économie circulaire dans vos activités



• Le Nouvel Atelier – Artisanat - L'Incubateur d'économie circulaire

Vous avez un projet de création d'entreprise dans l'économie circulaire en Occitanie ? Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et de l'Hérault lui donnent vie en vous proposant un accompagnement personnalisé

Le porteur de projet doit pouvoir se rendre à Toulouse ou Montpellier pour suivre les ateliers collectifs et les rendez-vous individuels.

En partenariat avec les CMA, la Région Occitanie, l'ADEME

⇒ [Présentation du dispositif pour la Haute-Garonne](#)

⇒ [Contacts : le-nouvel-atelier@cm-toulouse.fr / le-nouvel-atelier@cma-herault.fr](mailto:le-nouvel-atelier@cm-toulouse.fr)



• Les activités de Réemploi, Réparation et Réutilisation



L'ADEME vous aide à financer votre étude préalable de faisabilité pour évaluer le potentiel d'une filière de réemploi sur votre territoire ou d'une activité de remise en état et réparation d'objets ou matériaux,

- [L'étude préalable de potentiel](#)

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

- [Les investissements](#)

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

• Aides au réemploi des emballages et des contenants



L'ADEME vous accompagne dans votre mise en place de solutions pour diminuer les emballages plastiques mis en marché et favoriser leur réemploi. Cette aide vise à financer des études et expérimentations préalables.

Cette aide s'adresse aux entreprises (dont de la restauration livrée), aux collectivités responsables d'une activité de restauration et aux syndicats professionnels pour les diagnostics.

[↪ Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

• Création, extension ou modernisation d'un centre de tri de déchets et valorisation de la matière



Pour vous aider à valoriser la matière et l'énergie renouvelable, l'ADEME vous accompagne financièrement dans la création, l'extension ou à la modernisation d'un centre de tri de déchets.

L'aide s'adresse aux acteurs publics ou privés.

Etudes

[↪ Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

Investissements

[↪ Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

• Soutien à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération



Vous souhaitez développer un service innovant aux particuliers, entreprises ou collectivités, qui constitue une alternative à la simple fourniture d'un produit ? L'ADEME vous accompagne dans sa conception en s'appuyant sur le modèle de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.

Cette aide s'adresse aux entreprises de toutes tailles et organisations de recherche publiques ou privées intéressées par le nouveau modèle offert par l'économie de la fonctionnalité.

[↪ Présentation du dispositif d'aide 2024/Déposer une demande d'aide](#)

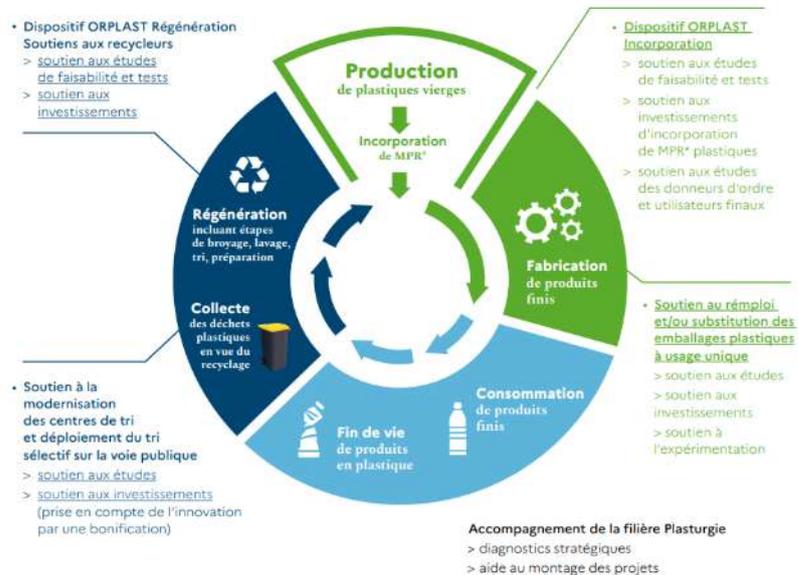


• **Plaquette « Acteurs de la filière plastique, bénéficiez des aides de l'ADEME »**



Cette plaquette a pour vocation de présenter aux acteurs de la filière Plastique les aides dont ils peuvent bénéficier.

[↳ Télécharger la plaquette](#)



€ • **AAP Objectif Recyclage MATières (ORMAT) 2024**

L'appel à projets du Fonds Économie Circulaire de l'ADEME soutient financièrement la production de matières premières de recyclage (MPR) et leur incorporation dans leurs produits par les transformateurs et metteurs en marchés.

Cet AAP s'adresse aux préparateurs en charge du surtri et de la préparation des déchets après leur collecte et premier tri, aux régénérateurs ou recycleurs, aux transformateurs voulant incorporer des MPR ou plus de MPR dans leur produits ou qui reconditionnent ou remanufacturent des batteries et aux donneurs d'ordre dans certains cas.

6 thématiques « matériaux » principales: Plastiques – Textiles - Métaux (dont métaux de batteries) – Bois - Papiers et cartons - Verre et matériaux minéraux

2 axes en termes de types de projets: diagnostics, études, tests de performance et expérimentations / investissements (création, augmentation de capacité ou de taux d'incorporation, amélioration de qualité, amélioration de la performance)

AAP avec trois relèves de dossiers: 04/03/2024, 03/06/2024, 09/09/2024

[↳ Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

€ • AAP « Recyclage des plastiques, composites et élastomères »



Cet Appel à Projets a pour objectif d'accompagner les investissements nécessaires à l'industrialisation de nouvelles capacités sur la chaîne de recyclage des plastiques, composites et élastomères, du tri à l'incorporation de matière recyclée.

Il cible les entreprises portant des projets ambitieux, avec une attention particulière donnée aux acteurs émergents. Le coût total d'un projet doit être de 2 millions d'euros minimum.

Le porteur doit contacter l'ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt, à l'adresse suivante : aap.recyclageplastique@ademe.fr

AAP avec cinq relèves de dossiers : 06/01/23 - 07/04/23 - 30/06/23 – 08/01/24 – 29/04/24

[Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)



• **Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : En la matière, soyez efficace ! Tri à la source des 9 flux - Papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, textile et biodéchets**



Afin de favoriser la valorisation des matières ci-dessous et encourager la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri devient progressivement obligatoire (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre, textile, biodéchets).

S'adressant aux artisans, aux entreprises, aux commerces, aux administrations, cette plaquette :

- présente un décryptage synthétique de cette obligation : pourquoi trier ? qui est concerné ? quelles sont les modalités de tri et de collecte des 9 flux ?
- propose un schéma de plan d'actions,
- démontre l'intérêt de profiter de cette obligation pour aller plus loin dans la réflexion, vers la réduction des déchets, vers l'écoconception des produits et services.

€ • Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, du recyclage et de la réincorporation des matériaux (RRR)



Innovation

Cet appel à projets est articulé autour de six thématiques : technologies de tri, plastiques, métaux stratégiques, papiers et cartons, textiles, matériaux composites.

Il soutient l'innovation pour lever les freins technologiques aux différentes étapes de la chaîne de valeur du recyclage.

Cet AAP s'adresse aux entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des laboratoires de recherche (non obligatoire).

Prochaines relèves de dossiers : 08/01/2024 et 29/04/2024

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP et pour le pré-dépôt obligatoire : aap.ecocirc@ademe.fr

€ • Appel à projet Énergie CSR (Combustibles solides de récupération) 2024

Cet appel à projets apporte un soutien au développement du parc national d'unités de production d'énergie relevant strictement de la rubrique ICPE 2971. Il s'adresse aux industries, aux collectivités et aux opérateurs de l'énergie et des déchets et vise à soutenir l'implantation de nouvelles installations de production d'énergie à partir de CSR sur les territoires français (métropole, Corse et DROM COM).

Date de clôture de l'appel à projets : 14 juin 2024 à 12h00

⇒ [Présentation de l'appel à projets / Déposer un dossier](#)

Contact à propos de l'AAP : aapcsr@ademe.fr

€ • Gestion des biodéchets des acteurs économiques



Pour mieux gérer vos biodéchets, l'ADEME soutient les études préalables au compostage autonome en établissement et aux installations de traitement et de valorisation (déconditionnement/déemballage, hygiénisation ou compostage).

L'aide concerne les entreprises de restauration, de production ou de commerce alimentaire et les opérateurs privés de traitement de biodéchets

⇒ **Études.** [Présentation du dispositif d'aides/ Déposer un dossier](#)

⇒ **Investissements.** [Présentation du dispositif d'aides / Déposer un dossier](#)

€ • Étude d'alimentation durable



Pour faciliter la transition alimentaire sur votre territoire ou dans votre structure, l'ADEME soutient le financement d'études pour réduire les impacts environnementaux des produits/régimes alimentaires et mettre en œuvre des projets concordants.

⇒ [Présentation du dispositif / Déposer un dossier de demande d'aide](#)

➔ Vous souhaitez développer une démarche collective d'écologie industrielle et territoriale



• Réseau national des acteurs de l'écologie industrielle et territoriale



Le réseau Synapse propose un centre de ressources et des outils indispensables aux territoires et acteurs engagés dans l'EIT : cartographie des initiatives EIT existantes, annuaire, communautés de travail, actualités et notes de veille, etc.

↔ www.reseau-synapse.org

€ • Aide aux études de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT)



L'écologie industrielle et territoriale (EIT) se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières...

Vous êtes une entité publique, un acteur privé, un groupement d'acteurs privés qui souhaite s'engager dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale ? L'ADEME peut cofinancer votre étude de préfiguration.

↔ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)



→ Vous souhaitez engager une démarche d'éco-conception



• Centre de ressources : Pôle éco-conception et programme Occimore



Le Pôle est le centre national sur l'éco-conception et la performance par le cycle de vie. Il a pour vocation de soutenir le développement de mode de consommation et de production durables.

Le Pôle Eco-conception intervient en Occitanie grâce à un programme financé par l'ADEME, la Région et l'éco-organisme Valdelia : **le Programme OcciMore**.

Initié en 2019, il a pour objectif d'aider les entreprises du territoire à mettre en place une démarche d'éco-conception par la découverte de concepts et méthodologies, la manipulation d'outils, ou d'aide personnalisée pour se lancer.



Ce programme vous propose des solutions adaptées à vos besoins et à votre niveau de maturité !

↔ <https://www.eco-conception.fr/>

↔ <https://programme-occimore.fr/>

€ • Pré-diagnostic Premiers pas en éco-conception (dispositif Tremplin PME)

Financez vos premiers pas : évaluez les potentielles économies réalisées sur des produits et services écoconçus, identifiez des pistes pour améliorer l'empreinte environnementale de vos produits et sensibilisez vos équipes.

Dispositif du programme « Tremplin » destiné aux TPE/PME. Jusqu'au 31/12/2024

↔ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

€ • Le diag Ecoconception



Ce diagnostic s'adresse aux TPE et PME (moins de 250 salariés).

Ses objectifs sont d'améliorer la performance environnementale de produits, services ou procédés grâce à leur évaluation environnementale, former les équipes à l'éco-conception et intégrer la démarche d'écoconception dans la stratégie de l'entreprise.

↔ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

Contact : diagecoconception@bpifrance.fr

€ • Études d'écoconception des produits et des services



Pour être plus performant sur le plan écologique et économique, l'ADEME vous soutient dans vos démarches d'amélioration de la performance environnementale de vos produits (écoconception) et d'identification des actions valorisables auprès des clients. Cette aide s'adresse à tous les secteurs d'activité, particulièrement les acteurs :

Mode durable, numérique (y compris utilisateurs), filières alimentaires, agro-alimentaires

[Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

📖 • Lignes directrices diagnostic. Ecoconception, affichage environnemental et écolabel européen



Ce document présente les lignes directrices à suivre pour la réalisation d'un diagnostic écoconception financé par l'ADEME.

Il s'adresse à l'entreprise qui demande à l'ADEME une aide financière pour réaliser le diagnostic et à son prestataire qui l'accompagne.

Le diagnostic est la première étape structurante d'engagement d'une entreprise dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale de ses produits, services, ou procédés. Il s'inscrit dans un parcours de l'entreprise, qui la conduit à s'approprier et à intégrer, dans ses axes stratégiques et de développement, l'amélioration des performances environnementales.

[Télécharger les guides à la rédaction d'un cahier des charges](#)

€ • Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale

Pour améliorer la performance environnementale de vos produits et services, l'ADEME soutient les investissements liés à la production et à la commercialisation d'un nouveau produit ou service écoconçu. La demande d'aide doit s'appuyer sur un diagnostic préalable des produits/services concernés (de type ACV), qui aura permis d'identifier les impacts environnementaux des produits/services sur leur cycle de vie et d'élaborer et chiffrer le plan d'action visant à réduire significativement les impacts les plus importants.

[Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

€ • Nouveaux produits sous labels dans la base de données AGRIBALYSE

Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la production de données environnementales concernant des productions agricoles/pêche sous labels, ayant vocation à être intégrées dans la base de données AGRIBALYSE, sous réserve de validation de la qualité des données par l'ADEME.

Il s'adresse en priorité aux porteurs de labels alimentaires publics ou privés à dimension collective et certifiés par un organisme tiers.

Ces porteurs de labels souhaitent construire des données environnementales sur les productions agricoles, aquacoles et de la pêche, selon la méthodologie de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et ayant vocation à intégrer la base de données AGRIBALYSE®.

[Présentation de l'Appel à projets / Déposer une demande](#)

€ • Financement de l'affichage environnemental et de l'écolabel via Tremplin



Dans le cadre du programme « Tremplin », l'ADEME soutient les TPE/PME pour des actions liées à l'affichage environnemental et aux labélisations :

- Mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits et services de l'entreprise (diagnostics et études);
- Dispositif de vérification externe de l'affichage environnemental (Investissement);
- Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou services de l'entreprises (diagnostics et études);
- Certification Ecolabel Européen de produits ou service (investissement);
- Accompagnement à la labellisation numérique responsable (diagnostics et études).

Dispositif du programme « Tremplin » destiné aux TPE/PME. **Jusqu'au 31/12/2024**

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

€ • APP Soutien au développement d'une économie du numérique innovante, circulaire et à moindre impact environnemental (ECONUM)



Cet appel à projets a pour objectif de favoriser l'innovation pour une économie circulaire dans le secteur du numérique afin de promouvoir **l'écoconception, la sobriété et l'allongement de la durée de vie des solutions numériques**.

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises (grands groupes, GE, PME, TPE, start-up), associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, laboratoires, collectivités territoriales et leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics.

Cet appel à projets a pour objet de soutenir des projets qui apparaîtront les plus innovants pour favoriser le développement d'une filière numérique écoresponsable autour d'au moins un de ces trois piliers de l'économie circulaire :

- « écoconception » (fabrication de produit ou service)
- « réemploi / reconditionnement » (allongement de vie d'un produit)
- « modes de production responsables » : « économie de la fonctionnalité » et « low tech »

Prochaines relèves de dossiers : 29/11/23 et 31/05/2024

⇒ [Présentation de l'AAP / Déposer une demande](#)

→ Vous souhaitez investir dans la transition écologique

€ • Tremplin pour la transition écologique des PME



Le dispositif TREMLIN a été mis en place en 2021 dans le cadre du Plan de Relance pour encourager les TPE/PME à passer le cap de la transition écologique.

Le dispositif reste ouvert en 2024 mais uniquement sur certains domaines d'activités :

- ✓ accompagnement des entreprises vers la réduction de leur empreinte carbone avec **la méthodologie ACT** – les bilan GES sont depuis le 1^{er} janvier 2022 financés par le **dispositif Decarbonaction animé par BPI** avec l'appui de l'ADEME ;
- ✓ développement des EnR pour les bâtiments à usage industriel ;
- ✓ études et/ou investissements pour des projets d'économie circulaire (études de gestion des déchets, analyse de process pour la prévention des déchets, diagnostic emballages, compacteurs mécaniques, composteur biodéchets, soutien aux réparateurs...);
- ✓ accompagnement et/ou labellisation vers des démarches d'éco-conception (FDES, ACV, Ecolabel, Affichage environnemental).

Dispositif jusqu'au 31/12/2024

NB : ce dispositif propose également un soutien spécifique « Mobilité » sur le territoire du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Montpellier (voir rubrique « Mobilités » de ce document)

[⇨ Présentation du dispositif d'aide/Liste des actions soutenues / Déposer une demande](#)

• Subvention France Nation Verte - BPI



Ce dispositif prend le relais du dispositif « Tremplin PME » pour des investissements plus importants. Il s'adresse aux TPE, PME et ETI qui souhaitent mieux maîtriser leur impact sur l'environnement, diminuer leur consommation d'énergie, ou encore financer des dépenses d'investissement de leur mise en Transition Ecologique et Energétique

[⇨ Présentation du dispositif d'aide](#)

€ • FONDS VERT - Accélérer la transition écologique des Territoires d'industrie



Territoires d'industrie
en transition écologique

Les projets industriels accompagnés auront une double ambition environnementale, de par :

- Une contribution au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique ; et,
- Un projet qui s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse (réduction des émissions de gaz à effet de serre, cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité, contribution aux démarches d'économie circulaire, faible consommation en matières, préservation des ressources et de l'eau, etc.).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises privées mais aussi au groupements d'employeurs, associations, établissements de formation ou collectivités territoriales dont le projet est sur une commune d'un Territoire d'Industrie 2023-2027.

⇒ [Présentation du dispositif d'aide](#)

⇒ [Consulter le cahier d'accompagnement des porteurs de projet](#)

⇒ [Consulter la géographie des territoires labellisés Territoires d'industrie 2023-2027](#)

⇒ [Candidater à l'aide sur Démarches simplifiées](#)

€ • Le Fonds Tourisme Durable pour les hébergeurs et restaurateurs

Destination France
2024 est la
dernière année de
ce dispositif

Le Fonds Tourisme Durable de l'ADEME vise à soutenir les restaurateurs et les hébergeurs des communes rurales et peu denses, au travers :

- D'un accompagnement gratuit par un des partenaires de l'ADEME pour un diagnostic et la conception d'un plan d'actions.
- D'une subvention de l'ADEME entre 5k€ et 200 k€ via des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique, visant à donner les moyens de s'engager.

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Liste des contacts partenaires / Déposer une demande](#)



⇒ [Guide pratique à l'attention des hébergeurs touristiques pour un tourisme durable](#)

⇒ [Guide pratique à l'attention des Restaurants commerciaux pour un tourisme durable](#)

€ • Développer le Vélotourisme



Ce programme vise à développer l'attractivité vélotouristique des territoires et ainsi permettre de hisser la France au rang de la première destination mondiale du vélo d'ici 2030.- D'une subvention de l'ADEME entre 5k€ et 200 k€ via des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique, visant à donner les moyens de s'engager.

Suivant la thématique portée dans chacun des 3 volets déclinés, ce programme s'adresse à :

volet 1 : offices de tourisme, sites touristiques (sauf les établissements placés sous l'autorité hiérarchique directe de l'État), haltes fluviales gérées ou non par voies navigables de France et collectivités territoriales dès lors qu'elles gèrent un des établissements cités ci-dessus ;

volet 2 : collectivités territoriales ou structures les représentant, haltes fluviales gérées ou non par voies navigables de France ;

volet 3 : la structure représentant le comité d'itinéraire.

Date d'ouverture : 01/02/2024 – Date de fermeture : 30/04/2024

⇒ [Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

→ Vous souhaitez dépolluer des sols ou reconvertir des friches

€ • FONDS VERT - Études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées



Pour faciliter la reconversion des friches, grâce au fonds vert de l'Etat, l'ADEME soutient le financement d'études pour évaluer le risque de pollution, interroger les intentions d'usages et définir des stratégies de gestion de la pollution et de dépollution adaptées au projet prévu.

€ • FONDS VERT – Recyclage foncier – Friches polluées



J-M GOHIER/ADEME

Grâce au Fonds Vert de l'Etat, l'ADEME apporte son aide aux projets de reconversion de friches polluées, issues d'anciens sites ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ou Code minier.

Ce dispositif s'adresse : aux collectivités, établissements publics locaux ou aux opérateurs qu'ils auront désignés - aux établissements publics de l'État (dont le conservatoire du littoral) ou aux opérateurs qu'ils auront désignés - aux aménageurs publics (établissements publics d'aménagement, entreprises publiques locales, SEM, SPL) - aux organismes de fonciers solidaires - aux bailleurs sociaux - aux entreprises privées (sous conditions)

⇒ [Pour déposer un dossier](#)

⇒ [Consulter la présentation du dispositif 2024](#)

⇒ [Consulter le cahier d'accompagnement des porteurs de projets](#)

€ • Études pour la requalification des friches industrielles

Pour anticiper la prise en compte des risques de pollution, l'ADEME soutient le financement d'études pour inventorier les friches industrielles, identifier le risque de pollution, déterminer les potentiels de mutabilité et planifier les reconversions.

L'aide s'adresse aux collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, agences d'urbanisme, établissements publics fonciers et établissements publics territoriaux.

Cette possibilité d'accompagnement est en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2024

⇒ [Présentation du dispositif / Déposer une demande](#)

→ Vous souhaitez identifier la vulnérabilité de votre activité au changement climatique

€ • La démarche OCARA pour les entreprises



Développé en partenariat avec l'ADEME, OCARA est le premier référentiel d'analyse de la résilience des entreprises à la dérive climatique.

OCARA fournit une méthode et un outil pour réaliser son diagnostic de résilience climatique et lancer une démarche d'adaptation.

↔ [Accès au guide méthodologique Référentiel d'analyse de la résilience climatique des entreprises](#)

↔ Pour connaître les modalités d'accompagnement en Occitanie : xavier.wojtaszak@ademe.fr

📖 • En entreprise, comment s'engager dans un parcours d'adaptation au changement climatique ?



Ce guide vise à aider les entreprises à se saisir de la question de l'adaptation au changement climatique, une démarche essentielle pour garantir la pérennité et la continuité de leurs activités. Il montre, à travers le témoignage de 30 entreprises françaises, qu'il est possible de s'engager dans une démarche d'adaptation quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité.

Pour comprendre les enjeux de l'adaptation au changement climatique et en savoir plus sur le contenu du guide, n'hésitez pas à visionner [la vidéo qui lui est consacrée](#).

↔ [Télécharger le guide](#)

→ Vous souhaitez innover dans le secteur de l'eau

€ • AAP Innov Eau



Ce dispositif vise à accompagner les innovations dans le secteur de l'eau pour permettre d'accélérer les futures mises en marché de solutions visant à lever des verrous de gestion de l'eau, de maîtrise des usages et de son traitement.

Cet appel à projets (AAP) est destiné aux entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des organismes de recherche (non obligatoire). Pour les EPIC, EPCA etc, l'éligibilité sera analysée au cas par cas.

4 axes d'innovations sont identifiés :

- Agir en amont sur la gestion de la ressource naturelle dans un contexte de changement climatique
- Économiser la ressource : sécuriser l'acheminement en limitant efficacement les pertes hydriques et agir sur les usages de l'eau
- Renforcer le traitement pour améliorer durablement la qualité de l'eau et des milieux
- Développer le numérique et la donnée au service de la gestion de la ressource

Dates des relèves de candidatures : 04/12/23 – 08/04/24 – 11/09/24 – 13/01/25

[↻ Présentation du dispositif d'aide / Déposer une demande](#)

↻ pré-dépôt obligatoire et à réaliser au minimum 1 mois avant le dépôt du dossier complet, en contactant l'adresse : aap.innov-eau@ademe.fr

Vos contacts à l'ADEME Occitanie

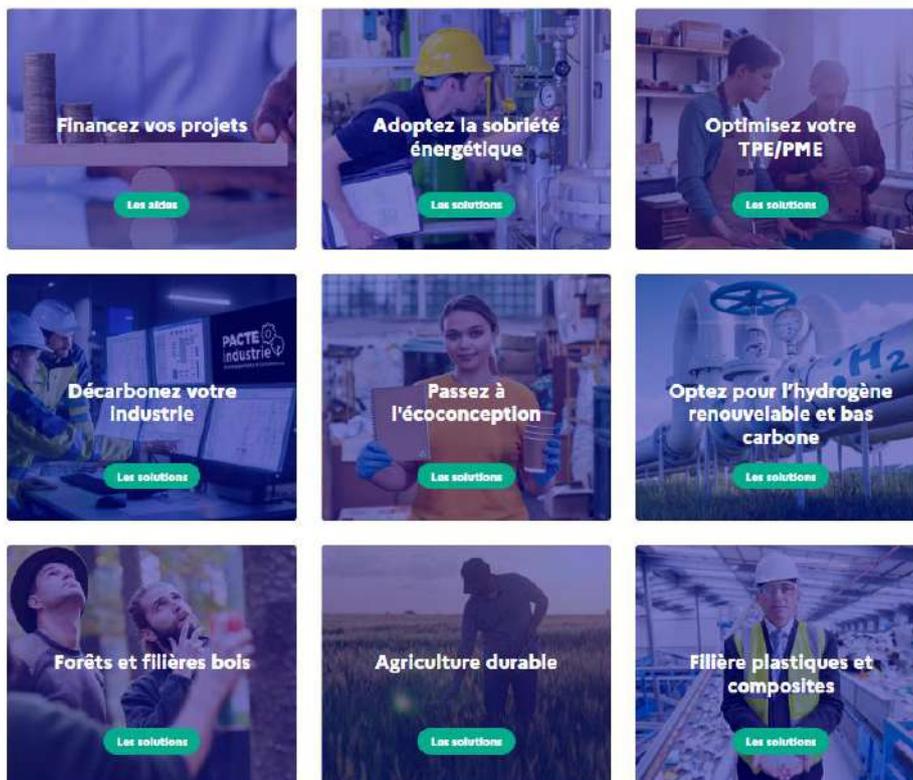


Une adresse pour déposer vos projets, accéder aux appels à projets, s'informer sur les dispositifs de l'ADEME

La plateforme AGIR

<https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Cliquez sur l'image pour accéder à ce menu 



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

